



بنك الأمان AMEN BANK

Société Anonyme au capital social de 100.000.000 Dinars
Divisé en 10.000.000 actions de nominal 10 dinars entièrement libérées
Siège social : Av. Mohamed V- 1002 Tunis – RC : B176041996
Tél. : 71 148 000 ; Fax : 71 833 517

Note d'opération

Relative à l'émission et à l'admission de l'emprunt obligataire subordonné
au marché obligataire de la cote de la Bourse

«Emprunt subordonné Amen Bank 2011-1 » de 50.000.000 Dinars Emis par Appel Public à l'Epargne

Taux d'intérêt : TMM + 1% et/ou 6,10% brut l'an

Durée : 10 ans

Prix d'émission : 100 Dinars

Remboursement annuel constant à partir de la première année.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Visa N° 11 - 0750 du 12 AOÛT 2011 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14/11/1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers intermédiaires de l'émetteur arrêtés au 30 juin 2011 pour tout placement sollicité après le 31 Août 2011. Elle doit être également accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3^{ème} trimestre de l'exercice 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2011. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Mr. Houssein MOUELHI

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Tél. : 71 148 000 poste 812

Fax : 71 830 517

E-MAIL : mouelhi.houssein@amenbank.com.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence « AMEN BANK 2011 » enregistré par le CMF en date du 12 AOÛT 2011 sous le N° 11 - 003 /, des états financiers intermédiaires d'Amen Bank arrêtés au 30 juin 2011 pour tout placement sollicité après le 31 août 2011 et des indicateurs d'activité d'Amen Bank relatifs au troisième trimestre de l'exercice 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2011.

La présente note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais, auprès d'Amen Bank, Av Mohamed V- 1002 Tunis- et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et d'Amen Bank www.amenbank.com.tn Les états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2011 et les indicateurs d'activité relatifs au 3^{ème} trimestre 2011 d'Amen Bank seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.



Août 2011

SOMMAIRE

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE.....	3
CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION	7
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION.....	7
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	7
CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION	8
2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EMISSION	8
2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission.....	8
2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération	8
2-1-3 Période de souscription et de versement.....	8
2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public.....	9
2-1-5 But de l'émission	9
2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS	9
2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres	9
2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement.....	10
2-2-3 Date de jouissance en intérêts	10
2-2-4 Date de règlement	10
2-2-5 Taux d'intérêt.....	10
2-2-6 Intérêts.....	10
2-2-7 Amortissement et remboursement	11
2-2-8 Prix de remboursement	14
2-2-9 Paiement.....	14
2-2-10 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)	14
2-2-11 Marge actuarielle (souscription à taux variable).....	14
2-2-12 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt	14
2-2-13 Durée (souscription à taux fixe).....	14
2-2-14 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang	15
2-2-15 Garantie	15
2-2-16 Notation	15
2-2-17 Mode de placement.....	15
2-2-18 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	16
2-2-19 Fiscalité des titres.....	16
2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	16
2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières.....	16
2-3-2 Marché des titres	17
2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM	17
2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige.....	17
2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES	17
2-4-1 Nature du titre.....	17
2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur.....	17
2-4-3 Le marché secondaire	18
2-5 RISQUE LIE A L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE :	18
BULLETIN DE SOUSCRIPTION	19

FLASH EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 »

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 » est émis pour un montant de 50.000.000 de dinars divisés en 500.000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal.

Il est émis pour une durée de 10 ans, et à deux taux d'intérêt différents au choix du souscripteur : un taux fixe de 6,10% brut l'an et /ou un taux d'intérêt variable de TMM + 1 % brut l'an.

L'amortissement de l'emprunt est constant à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 10,000 dinars par obligation subordonnée.

L'obligation subordonnée se caractérise par son rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

- **Dénomination de l'emprunt** : « **Emprunt subordonné Amen Bank 2011-1** »
- **Montant** : Le montant total du présent emprunt est fixé à 50.000.000 DT:
- **Nombre d'obligations à émettre** : 500.000 obligations
- **Valeur nominale des obligations** : 100 dinars par obligation
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives
- **Prix d'émission** : 100 dinars par obligation subordonnée payables intégralement à la souscription
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et de libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 26/09/2011, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée à la date limite de clôture de souscription soit le 26/09/2011, et ce même en cas de prorogation de cette date.
- **Taux d'intérêt** : **TMM+1 % et/ou 6,10% brut l'an au choix du souscripteur.**
- **Durée** : Les obligations subordonnées sont émises pour une durée de 10 ans
- **Duration (souscription à taux fixe)** : la durée pour les obligations à taux fixe de 6,10% est de 4,652.
- **Durée de vie moyenne** : La durée de vie moyenne des obligations subordonnées est de 5,5 ans

➤ **Rang de créance**

: En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 12 août 2011 sous le numéro 11-003 . Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang**

: L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

➤ **Marge actuarielle (souscription à taux variable)**

: 1% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)**

: 6,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

➤ **Amortissement**

: Chaque obligation subordonnée fera l'objet d'un amortissement annuel constant par 10 dinars par obligation subordonnée soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale et ce, de la première année jusqu'à la 10ème année.

➤ **Souscriptions et versements**

: Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 26/08/2011 aux guichets d'Amen Bank, siège social & agences.

➤ **Clôture des souscriptions**

: Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le 26/09/2011. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt n'est pas clôturé à la date limite du 26/09/2011, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 26/10/2011 avec maintien de la date

unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital seront effectués à terme échu le 26 septembre de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM. Le premier remboursement en capital aura lieu le 26/09/2012.
Le premier paiement des intérêts aura lieu le 26/09/2012.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (Amen Bank) mentionnant le taux d'intérêt choisi et la quantité y afférente.
- **Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Domiciliation de l'emprunt** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'« Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.
- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.
- **Notation de l'emprunt** : Le présent emprunt n'est pas noté.
- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées**: Même mode de représentation que les obligataires.
- **Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.
- **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront

remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination)

- **Qualité de crédit de l'émetteur :** Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire :** Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire:** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

CHAPITRE 1 - RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

Monsieur Ahmed EL KARM

Vice Président & Directeur Général d'Amen Bank.



1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Vice Président & Directeur Général d'Amen Bank

Monsieur Ahmed EL KARM



1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Houssein MOUELHI

Directeur Général Adjoint d'Amen Bank

Tél. : 71 148 000 poste 812

Fax : 71 830 517

La notice légale est publiée au JORT N° 100 du 20/08/2011

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° 1 - 0 7 5 0 du 12 AOÛT 2011
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ferid EL KOBBI

CHAPITRE 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

2-1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION

2-1-1 Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Amen Bank tenue le 14/06/2011 a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités pratiques des émissions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 28/07/2011 a décidé de lancer un premier emprunt obligataire de 50 millions de dinars d'une durée de 10 ans à deux taux d'émission au choix du souscripteur : un taux fixe de 6,10% brut l'an et /ou un taux d'intérêt variable de TMM + 1 % brut l'an.

2-1-2 Renseignements relatifs à l'opération

➤ **Montant** : Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 50 millions de dinars divisés en 500.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

➤ **Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné**

Le produit brut de l'emprunt obligataire subordonné est de 50.000.000 dinars.

Les frais et honoraires liés au lancement du présent emprunt « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 », comme les frais du CMF, les publications légales, les frais de la BVMT, les frais de la STICODEVAM, les frais d'impression et d'émission des titres et généralement toutes les autres dépenses qui auront été engagées en vue du lancement de cet emprunt obligataire subordonné seront à la charge de Amen Bank.

- Frais du CMF : 26 000 dinars
- Frais de la BVMT : 3 000 dinars
- Frais de la STICODEVAM* : 48 607 dinars
- Frais divers : 5 000 dinars

Soit un total des frais approximatifs de 82 607** dinars et un produit net de 49 917 393 dinars.

En dinars

Désignation	Produit global	Produit par obligation
Produit brut	50.000.000	100,000
Frais globaux**	82.607	0,165
Produit Net	49.917.393	99,835

2-1-3 Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 26/08/2011 aux guichets d'Amen Bank (siège social et agences).

* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit à raison de 25 millions de dinars à taux variable et 25 millions de dinars à taux fixe.

** Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend du montant collecté au moment de la clôture de l'emprunt, et de la partie des charges d'intérêts à taux variable et à taux fixe.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le 26/09/2011. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 26/09/2011, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 26/10/2011, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 26/10/2011, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

2-1-4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 26/08/2011 aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-1-5 But de l'émission

Le but de la présente émission est de :

- adosser des ressources longues à des emplois longs et de préserver l'adéquation entre les maturités et les taux de ces ressources et de ces emplois.
- renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire sus-visée.

2-2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2-2-1 Nature, forme et délivrance des titres

◆ La législation sous laquelle les titres sont créés

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance page 15).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- ◆ **Dénomination de l'emprunt** : « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 »
- ◆ **Nature des titres** : Titres de créances

- ◆ **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives
- ◆ **Catégorie des titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créances page 15).
- ◆ **Modalités et délais de délivrances des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (Amen Bank).

2-2-2 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

2-2-3 Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 26/09/2011, seront décomptés payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 26/09/2011 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

2-2-4 Date de règlement

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

2-2-5 Taux d'intérêt

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents au choix du souscripteur :

- **Au taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 100 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de Septembre de l'année N-1 au mois de Août de l'année N.

- **Au taux annuel brut 6,10% l'an** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

2-2-6 Intérêts

Les intérêts sont payés à terme échu le 26 septembre de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations subordonnées du présent emprunt est prévue pour le 26/09/2021. Le montant des intérêts s'élèverait à 15 360 950 dinars s'il était souscrit

dans sa globalité à taux variable (TMM+1%), (en considérant un taux nominal de 5,5858% à titre indicatif), le montant des intérêts s'élèverait à 16 775 000 dinars s'il était souscrit dans sa globalité à taux fixe (6,10%).

2-2-7 Amortissement et remboursement

Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 10 dinars par obligation subordonnée soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale. L'emprunt subordonné sera amorti en totalité le 26/09/2021.

Tableaux d'amortissement de l'emprunt : Le tableau d'amortissement est établi à titre indicatif et est susceptible d'être modifié suite à la variation du TMM (publié par la BCT). Pour la partie de l'emprunt subordonné suscrite à taux variable, le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 1% (soit la moyenne des TMM+1%). Pour les besoins de calcul, on a retenu comme taux : la moyenne des TMM des douze derniers mois (du mois d'Août 2010 au mois de Juillet 2011) majorée d'une marge de 1% soit 5,5858%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt subordonné.

Pour la partie de l'emprunt subordonné suscrite à taux fixe, le taux d'intérêt à prendre en considération est de 6,10%

- ◆ **Nombre d'obligations subordonnées:** 500.000 obligations subordonnées
- ◆ **Valeur nominale de l'obligation subordonnée** : 100 dinars
- ◆ **Date unique de jouissance servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse:**
26/09/2011
- ◆ **Date du premier paiement des intérêts** : 26/09/2012
- ◆ **Date de la première échéance en capital** : 26/09/2012
- ◆ **Date de la dernière échéance** : 26/09/2021
- ◆ **Taux d'intérêt nominal** :
 - Fixe : 6,10% brut l'an ;
 - Variable : TMM+1% brut par an: soit 5,5858% correspondant à la moyenne des TMM des 12 derniers mois (à savoir du mois de Aout 2010 au mois de Juillet 2011) majorée de 1% (à titre indicatif).
- ◆ **Amortissement** : Annuel constant : 10 dinars par an par obligation subordonnée soit le un dixième (1/10) de la valeur nominale.

♦ Evolution du TMM* durant les dix dernières années :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
JANVIER	5,94%	5,94%	5,91%	5,00%	5,00%	5,00%	5,27%	5,27%	4,70%	4,07%	4,75%
FÉVRIER	6,00%	5,94%	5,88%	5,00%	5,00%	5,00%	5,25%	5,31%	4,47%	4,08%	4,65%
MARS	6,00%	5,94%	5,81%	5,00%	5,00%	5,00%	5,36%	5,23%	4,26%	4,23%	4,56%
AVRIL	6,25%	5,94%	5,50%	5,00%	5,00%	5,00%	5,24%	5,22%	4,30%	4,12%	4,39%
MAI	5,94%	5,94%	5,50%	5,00%	5,00%	5,00%	5,26%	5,22%	4,23%	4,36%	4,51%
JUIN	6,00%	5,94%	5,31%	5,00%	5,00%	5,00%	5,23%	5,19%	4,25%	4,38%	4,50%
JUILLET	6,06%	5,97%	5,00%	5,00%	5,00%	5,04%*	5,23%	5,19%	4,33%	4,52%	4,25%
AOÛT	6,06%	5,97%	5,00%	5,00%	5,00%	5,01%	5,18%	5,23%	4,18%	4,61%	
SEPTEMBRE	6,06%	5,91%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%	5,19%	5,17%	4,24%	4,52%	
OCTOBRE	6,00%	5,91%	5,00%	5,00%	5,00%	5,22%	5,25%	5,27%	4,22%	4,62%	
NOVEMBRE	5,94%	5,91%	5,00%	5,00%	5,00%	5,26%	5,20%	5,17%	4,29%	4,80%	
DÉCEMBRE	5,94%	5,91%	5,00%	5,00%	5,00%	5,33%	5,26%	5,19%	4,18%	4,87%	

Source : BCT

* Le TMM qui était arrondi au 1/32 de point de pourcentage le plus proche devient arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

♦ Définition du TMM

: le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100 de point de pourcentage le plus proche.

Amortissement de l'emprunt subordonné Amen Bank 2011-1

Tableau d'amortissement à taux fixe : 6,10% en supposant que l'emprunt a été souscrit dans sa globalité en taux fixe

En dinars

Année	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuité
1	50 000 000,00	5 000 000,00	3 050 000,00	8 050 000,00
2	45 000 000,00	5 000 000,00	2 745 000,00	7 745 000,00
3	40 000 000,00	5 000 000,00	2 440 000,00	7 440 000,00
4	35 000 000,00	5 000 000,00	2 135 000,00	7 135 000,00
5	30 000 000,00	5 000 000,00	1 830 000,00	6 830 000,00
6	25 000 000,00	5 000 000,00	1 525 000,00	6 525 000,00
7	20 000 000,00	5 000 000,00	1 220 000,00	6 220 000,00
8	15 000 000,00	5 000 000,00	915 000,00	5 915 000,00
9	10 000 000,00	5 000 000,00	610 000,00	5 610 000,00
10	5 000 000,00	5 000 000,00	305 000,00	5 305 000,00
Total		50 000 000,00	16 775 000,00	66 775 000,00

Tableau d'amortissement à taux variable : 5,5858% (à titre indicatif) en supposant que l'emprunt a été souscrit dans sa globalité en taux variable

En dinars

Année	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuité
1	50 000 000,00	5 000 000,00	2 792 900,00	7 792 900,00
2	45 000 000,00	5 000 000,00	2 513 610,00	7 513 610,00
3	40 000 000,00	5 000 000,00	2 234 320,00	7 234 320,00
4	35 000 000,00	5 000 000,00	1 955 030,00	6 955 030,00
5	30 000 000,00	5 000 000,00	1 675 740,00	6 675 740,00
6	25 000 000,00	5 000 000,00	1 396 450,00	6 396 450,00
7	20 000 000,00	5 000 000,00	1 117 160,00	6 117 160,00
8	15 000 000,00	5 000 000,00	837 870,00	5 837 870,00
9	10 000 000,00	5 000 000,00	558 580,00	5 558 580,00
10	5 000 000,00	5 000 000,00	279 290,00	5 279 290,00
Total		50 000 000,00	15 360 950,00	65 360 950,00

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée à taux variable : 6.10%

En dinars

Année	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuité
1	100,00	10,00	6,10	16,10
2	90,00	10,00	5,49	15,49
3	80,00	10,00	4,88	14,88
4	70,00	10,00	4,27	14,27
5	60,00	10,00	3,66	13,66
6	50,00	10,00	3,05	13,05
7	40,00	10,00	2,44	12,44
8	30,00	10,00	1,83	11,83
9	20,00	10,00	1,22	11,22
10	10,00	10,00	0,61	10,61
Total		100,00	33,55	133,55

Tableau d'amortissement par obligation subordonnée à taux variable : 5,5858% (à titre indicatif)

En dinars

Année	Capital Restant dû	Amortissement	Intérêts Bruts	Annuité
1	100,00	10,00	5,59	15,59
2	90,00	10,00	5,03	15,03
3	80,00	10,00	4,47	14,47
4	70,00	10,00	3,91	13,91
5	60,00	10,00	3,35	13,35
6	50,00	10,00	2,79	12,79
7	40,00	10,00	2,23	12,23
8	30,00	10,00	1,68	11,68
9	20,00	10,00	1,12	11,12
10	10,00	10,00	0,56	10,56
Total		100,00	30,72	130,72

2-2-8 Prix de remboursement

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

2-2-9 Paiement

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 26 septembre de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 26/09/2012.

2-2-10 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,10% l'an pour le présent emprunt subordonné.

2-2-11 Marge actuarielle (souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Juillet qui est égale à 4,5858%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,5858%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2-2-12 Durée totale et durée de vie moyenne de l'emprunt

- **Durée totale** : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 10 ans.
- **Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de : **5,5 ans** pour le présent emprunt.

2-2-13 Duration (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante:

$$D = \frac{\sum_{i=1}^n \frac{t(i) \times F_i}{(1+r)^{t(i)}}}{\sum_{i=1}^n \frac{F_i}{(1+r)^{t(i)}}$$

Où:

- n est le nombre de périodes
- F_i est le flux de la période i
- r est le taux d'intérêt par période

La duration pour les obligations à taux fixe de 6,10% est de **4,652 années**.

2-2-14 Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance

En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination). Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 12 août 2011 sous le numéro 11-003. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence sus-visé, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

2-2-15 Garantie

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

2-2-16 Notation

Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

2-2-17 Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une

expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques liés aux obligations subordonnées p:17).

Les souscriptions seront reçues aux guichets d'Amen Bank, siège social et agences.

2-2-18 Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2-2-19 Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 D) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 D) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

2-3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2-3-1 Tenue des comptes en valeurs mobilières

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

2-3-2 Marché des titres

Il existe trois emprunts obligataires subordonnés émis par Amen Bank respectivement en 2008, 2009 et 2010 et deux emprunts obligataires émis par la Banque respectivement en 2002 et 2007 qui sont négociés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie émise par l'émetteur qui sont négociées sur des marchés des titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2-3-3 Prise en charge par la STICODEVAM

Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « Emprunt Subordonné Amen Bank 2011-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

2-3-4 Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

2-4 FACTEURS DE RISQUES SPECIFIQUES LIES AUX OBLIGATIONS SUBORDONNEES

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

2-4-1 Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

2-4-2 Qualité de crédit de l'émetteur

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

2-4-3 Le marché secondaire

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

2-5 RISQUE LIE À L'EMISSION DU PRESENT EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE:

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.



AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 100.000.000 de Dinars
 Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996
 Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN-BANK 2011-1

DE 50.000.000 DE DINARS

Divisé en 500.000 Obligations de 100 Dinars chacune

Émis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : TMM + 1% et/ou 6,10% brut l'an

Durée : 10 ans

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14/06/2011

Délibérations du Conseil d'Administration du 28/07/2011

Visa du Conseil du Marché Financier N° 111-0750 du 12 AOUT 2011

Notice légale publiée au JORT N° 100 du 20/08/2011

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné(s) (Nom et Prénoms).....
 Pièce d'identité.....
 Agissant pour le compte de..... Qualité.....
 Nationalité :..... Age :..... Sexe (1) M F
 Profession :.....
 Adresse :.....
 Déclare(ons) souscrire à obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK 2011-1 » au taux d'intérêt :
 Fixe de 6,10% et/ou Variable TMM+1%
 Déposées chez.....
 En gestion libre En compte géré

Au prix d'émission de 100 dinars l'obligation subordonnée, portant jouissance unique à partir du 26/09/2011 et remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture de souscriptions soit le 26/09/2012, d'un montant annuel de 10 dinars dès la 1^{ère} année, majoré des intérêts échus calculés au TMM+1% ou 6,10%

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Amen Bank 2011 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu.
 Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) : (2)

- En espèces
- Par chèque N°..... Tiré sur..... Agence.....
- Par virement en date du..... effectué sur mon (notre) compte N°.....
Ouvert à

a somme de (en toutes lettres).....représentant
 le montant des obligations subordonnées souscrites soit :
 Obligations subordonnées à taux fixe ;
 Obligations subordonnée à taux variable .

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession. Le second servant de souche.

A....., le.....

Signature (3)

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Remplir la ligne appropriée.
- (3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »



COPIE

AMEN BANK

Société Anonyme au Capital de 100.000.000 de Dinars
Siège Social : Avenue Mohamed V- 1002 Tunis - Registre de Commerce N° B17604-1996
Objet : Exercice de la profession bancaire notamment par la mobilisation de l'épargne et l'octroi de crédits

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN-BANK 2011-1
DE 50.000.000 DE DINARS**

Divisé en 500.000 Obligations de 100 Dinars chacune
Émis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : TMM + 1% et/ou 6,10% brut l'an

Durée : 10 ans

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14/06/2011
Délibérations du Conseil d'Administration du 28/07/2011

Visa du Conseil du Marché Financier N° 111 - 0750 **du** 12 AOUT 2011

Notice légale publiée au JORT N° 100 du 20/08/2011
BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné(s) (Nom et Prénoms).....
 Pièce d'Identité.....
 Agissant pour le compte de..... Qualité.....
 Nationalité :..... Age :..... Sexe (1) M F
 Profession :.....
 Adresse :.....
 Déclare(ons) souscrire à obligations nominatives de l'emprunt obligataire subordonné « AMEN BANK 2011-1 » au taux d'intérêt :
 Fixe de 6,10% et/ou Variable TMM+1%
 Déposées chez.....
 En gestion libre En compte géré

Au prix d'émission de 100 dinars l'obligation subordonnée, portant jouissance unique à partir du 26/09/2011 et remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture de souscriptions soit le 26/09/2012, d'un montant annuel de 10 dinars dès la 1^{ère} année, majoré des intérêts échus calculés au TMM+1% ou 6,10%

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence « Amen Bank 2011 » et une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leur contenu.
Sur cette base j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je (nous) verse (ons) : (2)

En espèces
 Par chèque N°..... Tiré sur..... Agence.....
 Par virement en date du..... effectué sur mon (notre) compte N°.....
 Ouvert à

a somme de (en toutes lettres).....représentant
le montant des obligations subordonnées souscrites soit :
.....Obligations subordonnées à taux fixe ;
.....Obligations subordonnée à taux variable .

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession. Le second servant de souche.

A....., le.....

Signature (3)

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Remplir la ligne appropriée.
- (3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »